Image not found or type unknown

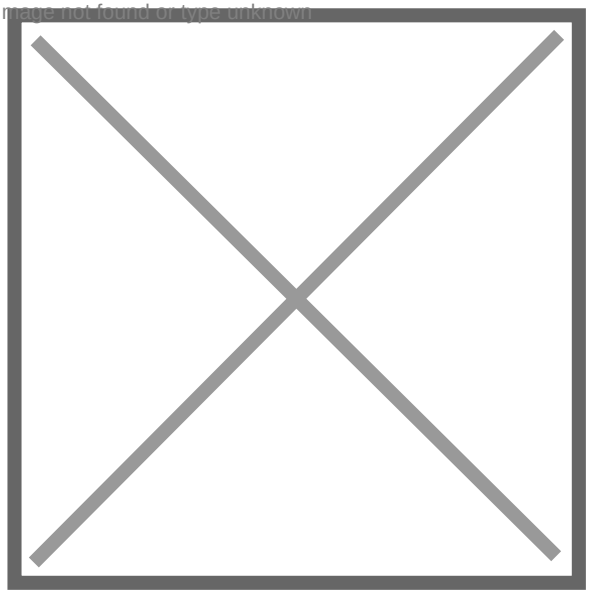

# Primes non payées en totalités

Par **CSA**, le **17/03/2008** à **19:36**

Bonjour,

Après avoir atteint mes objectifs, mon supérieur hiérarchique a effectué la validation de ma prime à 100% (avec retard car validée sur février au lieu de décembre) et ma demandé de la signé avant transmission et validation de mon N+1 et N+2.
Après avoir reçu mon bulletin de salaire de février, j'ai constaté qu'environ 40% avait été retiré sans avoir la moindre donnée sur ce retrait.
Après avoir consulté mon responsable celui-ci m'a indiqué ne pas avoir été informé, je suis donc remonté au N+1 qui m'a indiqué la même chose alors j'ai donc écris au DG N+2 qui ne m'a toujours pas répondu à ce jour. Après consultation auprès de la DRH on m'informe que c'est le N+1 qui aurait apporté les modifications, mais il ne souhaite visiblement pas m'informer de sa décision malgré mes nombreuses relances.

Que puis je faire pour avoir enfin les raisons de cette baisse qui ne semble pas justifiée à ce jour (atteinte des objectifs fixés).

D'avance merci de votre retour.
PS : Une information complémentaire qui a peut être de l'importance je suis délégué du personnel (cadre) et j'ai été en conflit récemment avec mon N+1 sur une décision qui concernait le licenciement d'un salarié abusif qui n'a pu être effectué.

Cordialement.

Par **Pierre**, le **17/03/2008** à **22:23**

Bonjour,

Je pars de la base que, comme il semble que ce soit le cas, vous avez droit à cette prime. Il vous faudra peut être l'appui de votre supérieur hiérarchique.
Dès lors je vous recommande d'envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception (ça fait procédural, ça impressionne) à N+1 ou n+2 dans laquelle vous demandez à ce que vous soit versé le montant de la prime qui vous manque. Vous mentionnez également les demandes précédentes et vous pouvez questionner le destinataire en lui disant que vous espérez que votre statut de délégué du personnel n'a rien à voir dans ce retard de paiement.

Sinon je ne vois pas d'autre issue qu'un contentieux.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés